



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2023.06.56 du Conseil municipal du 9 juin 2023

Agents vacataires de la Direction de l'Education de la ville de Versailles. Modification des taux de rémunération horaire.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Anne JACQMIN), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2016.09.123 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant actualisation des taux de rémunération horaire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2018.12.172 du 13 décembre 2018, n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 et n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 relatives au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 25 mai 2023 ;

Vu le budget de la Ville et les imputations en dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés », nature 6413 – « personnel non titulaire ».

-
- Dans le cadre de l'animation et de l'encadrement de différentes activités communales, la ville de Versailles fait appel ponctuellement à des agents vacataires, rémunérés sur une base horaire. Ces agents interviennent en complément des agents permanents de la Ville sur divers domaines d'activité, tels que : l'animation, les affaires culturelles, les sports et la petite enfance.

Les modalités actuelles de rémunération de ces agents ont été fixées par la délibération du 4 juillet 2019 susvisée.

- Dans ce cadre, pour compléter les équipes d'agents permanents, la Direction de l'Education de la Ville a recours à du personnel vacataire afin d'encadrer et d'animer des groupes d'enfants en proposant des activités de détente et de découverte, sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques de Versailles.

Comme l'ensemble des collectivités, la ville de Versailles est confrontée à une pénurie de candidats sur les postes d'animation rendant compliqué le respect des taux d'encadrement qu'elle s'est elle-même fixée, le temps de restauration n'étant pas soumis à des taux d'encadrement réglementés.

Afin de rendre cette mission plus attractive, il est proposé de faire évoluer les taux de la vacation au niveau des taux en vigueur sur les autres taux des accueils de loisirs (soirs, mercredis et vacances). Actuellement, le taux de la vacation est fixé à 11,85 € bruts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, la délibération du Conseil municipal de Versailles n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire est modifiée comme suit : « les taux de vacation sont remplacés par ceux figurant en annexe de la présente délibération » ;
Les autres dispositions des délibérations n° 2016.09.123 du 29 septembre 2016, n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 et n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 restent inchangées ;
- 2) de fixer les taux de rémunération horaire ne figurant pas dans la délibération n° 2016.09.123 du 29 septembre 2016 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 52 voix , 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.